

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

La Maire de la Ville de Mittelhausbergen,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-1, R.423-14 et R.423-15 ;

Considérant que l'article R.423-14 du code de l'urbanisme dispose que « *Lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.* » ;

Considérant que l'article R.423-15 du code de l'urbanisme précise que « *Dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction : b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ; [...]* ».

Considérant que l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le maire, de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que la délégation de signature peut porter sur tous les actes d'instruction, hormis la décision finale ;

Considérant qu'il est pertinent afin de faciliter le processus d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, de consentir aux agents du service de la Police du bâtiment, en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la ville de Mittelhausbergen, une délégation de signature portant sur les actes d'instruction que ces derniers sont amenés à effectuer dans le cadre des missions qui leur sont confiées ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à BEAU Justine et/ou HARTER Philippe - instructeur des autorisations du droit des sols à l'effet de signer l'ensemble des actes d'instructions relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme dont la Ville de Mittelhausbergen est saisie hormis la décision finale.

Article 2 : les actes d'instruction pouvant être signés par BEAU Justine et/ou HARTER Philippe sont notamment, et sans que cette liste présente un caractère limitatif, les récépissés de dépôt, les demandes de pièces, les majorations ou prolongations de délais...

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au titulaire de la délégation, et fera l'objet d'un affichage en Mairie

Alexandre LORENTZ

Le Maire

